

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2025-176

Objet de la délibération : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt six septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISSIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, BELAIDI Mouloud, FELIX Jean-Claude.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à PERO Franck, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LAYOLO Cécile donne procuration à FELIX Jean-Claude, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, SALOMON Nathalie donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, BARTHELEMY Olivier donne procuration à BOURLIN Sébastien.

Absents : PAUL Jacques, DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») ;

VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance ;

VU l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Provence Verte est compétente en assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017 (date de sa création) sur 28 communes membres et qu'elle s'est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectuant, en régie, les contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dans une optique de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport et sa délibération seront transmis au Préfet du Var et au système d'information prévu (SISPEA) dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'Agglomération Provence Verte pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que ce rapport sera mis à la disposition du public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement mais aussi sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 11 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (RPQS ANC 2024).
- **DE DIRE** que ce rapport :
 - Sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;
 - Sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
 - Sera mis à disposition du public ;
 - Et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 26 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Franck PERO

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr